



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Direction Départementale des
Territoires de Meurthe-et-
Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire
« Site Natura 2000 FR 4100192 – Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et Vallée alluviale de la Vezouze »

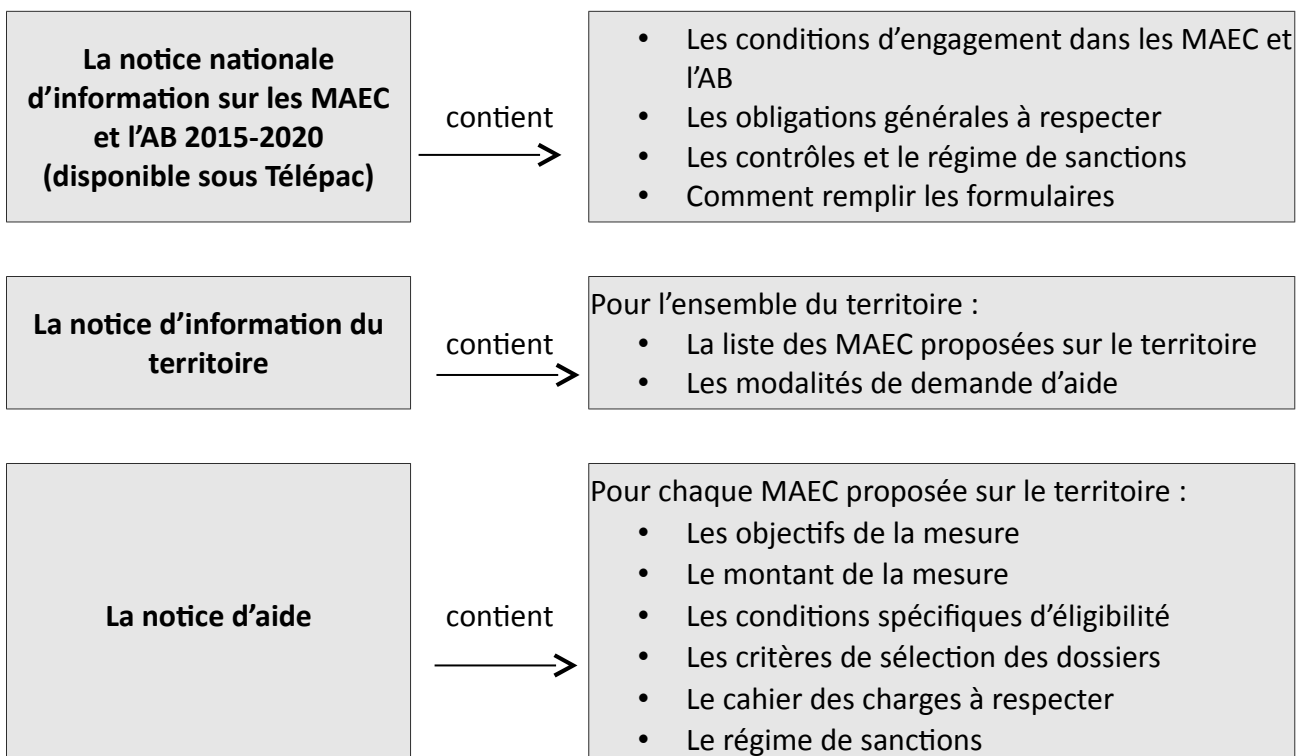
Campagne 2015

DDT 54: Accueil du public au 45 rue Sainte Catherine à Nancy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h30 à 16h30 – correspondance : DDT 54 Case officielle n°60 025, 54035 Nancy cedex.

Correspondants MAEC de la DDT: Vincent FOUCAUT Tel: 03 83 37 71 49 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel: vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr; Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 37 71 19 Fax: 03 83 37 06 66 – Courriel : anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et Vallée alluviale de la Vezouze » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et Vallée alluviale de la Vezouze »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le site « Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et Vallée alluviale de la Vezouze » est fragmenté en plusieurs parties représentant des milieux distincts. Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ne portent que sur les milieux prairiaux de la vallée alluviale de la Vezouze.

Le périmètre du site Natura 2000 s'étend sur 13 communes citées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Surface à l'intérieur du Périmètre Natura 2000 (ha)
JOLIVET	128
CHANTEHEUX	67
CROISMARE	164
MARAINVILLER	267
THIEBAUMENIL	84
MANONVILLER	91
BENAMENIL	150
DOMJEVIN	179
FREMENIL	56
BLEMEREY	28
SAINT MARTIN	133
HERBEVILLER	179
DOMEVRE/VEZOUZE	112
SURFACE TOTALE	1638

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'intérêt du site Natura 2000 de la Vallée alluviale de la Vezouze repose sur les enjeux environnementaux : la conservation et le maintien en herbe des habitats prairiaux. En effet, les

habitats prairiaux que l'on rencontre dans la Vallée alluviale de la Vezouze abritent des espèces végétales et animales spécifiques conférant un intérêt patrimonial fort à ces milieux. Cependant ces milieux restent fragiles (risque de retournement pour mise en culture ou plantation de peupliers).

L'intérêt patrimonial des prairies de la Vallée de la Vezouze réside dans la diversité des groupements végétaux qu'elle abrite et dans la diversité floristique des groupements végétaux. Cela se traduit par la présence d'espèces oligotrophes remarquables comme l'Achillée stermutatoire, la Succise des prés, l'Oenanthe fistuleuse...mais aussi par espèces abyssales qui sont des espèces des milieux montagnards comme l'Alchémille vert-jaunâtre ou encore la Grande sangisorbe.

D'autre part, le site abrite une entomofaune spécialisée, parmi laquelle plusieurs espèces de papillons. Deux espèces d'azurés se développent dans le site : l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la Sangisorbe (*Maculinea teleius*). Sur l'ensemble de la Région Lorraine, trois sites seulement abritent l'essentiel des populations de ces deux espèces.

En marge de la Vallée alluviale de la Vezouze est localisé le Fort de Manonviller. Cet ancien fort militaire constitue un site d'hivernage pour ces espèces. La proximité immédiate avec le site a conduit à un inventaire qui a permis de recenser 8 espèces de chauve-souris sur le site. Parmi celles-ci, une espèce figure à l'annexe II de la Directive Habitats et toutes se trouvent dans l'annexe IV de cette Directive. Il s'agit de la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

Les données ont été fournies par la Chambre d'Agriculture 54. Ces données moyennes sont issues de l'enquête réalisée en 2004 sur la Vallée de la Meurthe et sont transposables à la Vallée alluviale de la Vezouze (sources CA, 54).

- Les pratiques agricoles sont conservées depuis 40 ans
- 85% des surfaces en prairies sont des prairies permanentes (non retournées depuis au moins 6 ans)
- Le type de production agricole majoritaire est : lait-viande-céréales

On distingue globalement trois modes de gestion des prairies :

- les prairies uniquement fauchées : 30 % des surfaces en prairies,
- les prairies fauchées, puis pâturées : 44 % des surfaces en prairies,
- les prairies uniquement pâturées : 27 % des surfaces en prairies.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an)	Financement
Prairies mésophiles à Colchique (habitat d'intérêt communautaire)	LO_VEZO_HE01	Retard de fauche après le 20 juin Absence totale de fertilisation Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	333,03	FEADER (75 %) Etat (25 %)

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an)	Financement
Prairie à Azuré des Paluds et Azuré de la Sanguisorbe	LO_VEZO_HE02	Absence de fertilisation Mise en défens de 10 % Retard de fauche après le 1 ^{er} juin Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	288,01	FEADER (75 %) Etat (25 %)
Autres prairies	LO_VEZO_HE03	Absence de fertilisation Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	130,57	FEADER (75 %) Etat (25 %)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et Vallée alluviale de la Vezouze ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

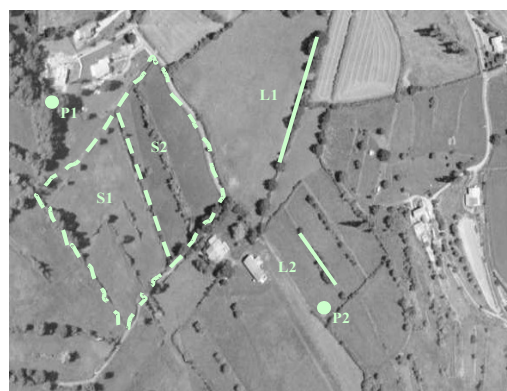
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_VEZO_HE01 ; LO_VEZO_HE02 ; LO_VEZO_HE03), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous



renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot	Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	Chargement M...	MAEC / AGROFORESTERIE			
				MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter	<p>Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.</p> <p>ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.</p>
----------	---

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.